

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI DU CONSEIL DE LA VILLE DE
BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 15 MAI 2023 A 10 H 30 AU
15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL (SALLE DU CONSEIL) :**

XAVIER BESSONE	MICHEL FISET
JEAN-FRANÇOIS MENARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h30, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'ajournement de la séance ordinaire du 8 mai 2023 par un moment de réflexion.

23-05-255 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance d'ajournement de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance d'Ajournement de la séance ordinaire
du 8 mai 2023

LUNDI LE 15 MAI 2023 À 10 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance d'ajournement de la séance ordinaire du 8 mai 2023 se tiendra le LUNDI 15 MAI 2023 à compter de 10h30 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Inondations du 1^{er} mai :
 - a) Décret pour les travaux effectués en urgence
 - b) Décret pour les travaux permanents
2. Nomination d'un coordonnateur adjoint pour les mesures d'urgence- rétablissement
3. Nomination d'un coordonnateur de sites
4. Report de l'échéance de taxes -secteurs affectés par les inondations
5. Renouvellement de l'entente pour l'utilisation de la piste de motocross
6. Kiosques d'alimentation rapide- saison 2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

7. Réfection de la rue Forget – adjudication de la soumission

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. Travaux de restauration de la Maison René Richard -décret

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

9. Achat d'un tracteur Kubota- décret
10. Journée de la sécurité nautique aquatique-autorisation

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 12^{eme} JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement

RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

23-05-256

INONDATIONS DU 1ER MAI: DECRET POUR LES TRAVAUX EFFECTUES EN URGENCE

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 1^{er} mai dernier et les dommages causés à plusieurs infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT que lors des mesures d'urgence qui furent décrétées par M. le Maire, plusieurs dépenses furent engagées;

CONSIDÉRANT que les dépenses qui furent engagées dans la période du 1^{er} au 8 mai s'élèvent à un montant de 764 000\$;

CONSIDÉRANT que ces dépenses furent engagées de manière urgente durant les événements afin de réparer des dommages urgents et immédiats;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité Publique va contribuer pour un montant de 543 064.50\$;

CONSIDÉRANT alors que la contribution de la Ville sera d'un montant de 220 935.50\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même le surplus libre non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de mandater M. Boulianne afin qu'une demande d'avance de fonds soit immédiatement adressée au Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Boulianne, Trésorier adjoint à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil entérine les dépenses effectuées en urgence qui s'élèvent à un montant de 764 000\$ et décrète les travaux qui furent exécutés en situation d'urgence.

Que ce conseil accepte de prendre un montant de 220 935.50\$ à même son surplus libre non affecté afin de procéder aux différents paiements.

Que M. Boulianne soit et il est par la présente mandaté afin d'adresser dans les meilleurs délais une demande d'avance de fonds au Ministère de la Sécurité Publique et ce, pour le montant de leur part contributive qui s'élève à un montant de 543 064.50\$.

Que le Trésorier, à même le surplus libre de la Ville pour un montant n'excédant pas 220 935.50\$ et à même la subvention à être reçue du Ministère et selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux achats, fournisseurs et entrepreneurs qui ont dû œuvrer durant les mesures d'urgence et ce, pour un montant n'excédant pas 764 000\$

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement

23-05-257

INONDATIONS DU 1ER MAI: DECRET POUR LES TRAVAUX PERMANENTS

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 1^{er} mai dernier et les dommages causés à plusieurs infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT que lors des mesures d'urgence qui furent décrétées par M. le Maire, plusieurs dépenses furent engagées dans l'immédiat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu maintenant de décréter un montant de 1 000 000\$ pour la remise permanente en état des sites les plus importants qui furent impactés durant les événements (Ex. : pont Tremsim);

CONSIDÉRANT le programme de subvention du Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la part contributive de la Ville est de 25% soit un montant de 250 000\$;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité Publique contribuera alors pour un montant de 750 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 250 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même un solde disponible dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Boulianne, Trésorier adjoint à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète des travaux pour un montant de 1 000 000\$ dans le cadre de la phase 1 de la remise en état des sites les plus importants.

Que ce conseil accepte de prendre un montant de 250 000\$ à même son règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire pour et au nom de la Ville les démarches nécessaires afin d'obtenir du Ministère de la Sécurité Publique le montant de 750 000\$ et ce, dans les meilleurs délais.

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt R808-2022 pour un montant n'excédant pas 225 000\$ et à même la subvention à être reçue du Ministère, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux achats, fournisseurs et entrepreneurs qui seront mandatés selon les règles habituelles d'adjudication des contrats.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement

23-05-258

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ADJOINT POUR LES MESURES D'URGENCE- RETABLISSEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à la création d'un bureau de rétablissement;

CONSIDÉRANT que le mandat du bureau de rétablissement, sous l'autorité du Directeur Général de la Ville aura comme mission de coordonner toutes les opérations reliées au rétablissement, de conseiller le

Directeur Général et d'accomplir toutes autres tâches qui lui seront dévolues et qui sont reliées au rétablissement des individus;

CONSIDÉRANT également que le bureau de rétablissement aura également comme tâche de rencontrer les personnes sinistrées et de les guider dans leurs démarches de rétablissement tant au niveau de la Ville qu'au niveau des différents intervenants gouvernementaux;

CONSIDÉRANT également que le bureau de rétablissement aura un rôle important dans la coordination des divers intervenants gouvernementaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un coordonnateur adjoint au rétablissement et responsable du bureau de rétablissement;

CONSIDÉRANT que M. Vincent Duquette est un ancien employé de la Ville et qu'il travaille actuellement au Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité Publique a accepté de prêter à la Ville M. Duquette pour une période de 8 semaines afin qu'il soit nommé coordonnateur adjoint au rétablissement pour la Ville et responsable du bureau de rétablissement;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité Publique va assumer durant cette période le salaire de M. Duquette et qu'il n'y aura alors aucune contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, et la recommandation favorable de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil crée par la présente le Bureau de rétablissement dont la mission se résume principalement mais non limitativement de la façon suivante :

-le bureau de rétablissement, sous l'autorité du Directeur Général de la Ville, aura comme mission de coordonner toutes les opérations reliées au rétablissement, de conseiller le Directeur Général et d'accomplir toutes autres tâches qui lui seront dévolues et qui sont reliées au rétablissement des individus.

- le bureau de rétablissement aura également comme tâche de rencontrer les personnes sinistrées et de les guider dans leurs démarches de rétablissement tant au niveau de la Ville qu'au niveau des différents intervenants gouvernementaux.

- le bureau de rétablissement aura un rôle important dans la coordination avec les divers intervenants gouvernementaux.

Que ce conseil nomme par la présente M. Vincent Duquette, à titre de coordonnateur adjoint du bureau de rétablissement et responsable du bon fonctionnement du bureau ce rétablissement.

Adoptée unanimement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à la nomination d'un coordonnateur de site lors de l'application du plan de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT que M. Alain Gravel, directeur du service incendie et directeur de la sécurité publique à la Ville occupe très bien ce poste depuis plusieurs années et qu'il y a alors lieu de le nommer officiellement ;

CONSIDÉRANT que les principales tâches du coordonnateur de site se résument non limitativement de la façon suivante :

- voir à l'aménagement des lieux du sinistre et à la mise en place du périmètre d'intervention
- coordonner les opérations sur les lieux du sinistre
- élaborer les stratégies d'intervention
- évaluer la situation et informer le coordonnateur des mesures d'urgence concernant l'évolution du sinistre.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Directeur Général, M. Gilles Gagnon ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil nomme officiellement par la présente M. Alain Gravel à titre de coordonnateur de sites lors de l'application des mesures d'urgence à la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement

23-05-260 **REPORT DE L'ECHEANCE DE TAXES -SECTEURS AFFECTES PAR LES INONDATIONS**

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 1er mai dernier ;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens furent touchés par les événements :

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite reporter l'échéance de taxes prévue initialement le 16 mai au 16 août et ce, pour les propriétés touchées par les inondations :

CONSIDÉRANT qu'il s'agit non limitativement des rues/propriétés suivantes :

- Clarence-Gagnon
- Morin
- St-Pierre
- Tannerie
- Breton
- Capitaine
- Des Cèdres
- Coteau
- Islet
- Leclerc
- Ménard
- Notre-Dame
- Ste-Anne (début de la rue)
- Le Genévrier
- St-Joseph
- St-Édouard

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil reporte l'échéance de taxes du 16 mai au 16 août pour les rues ci-avant mentionnées.

Adoptée unanimement

23-05-261 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA PISTE DE MOTOCROSS

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Myriam Bouchard à l'effet d'opérer la piste de motocross pour la saison 2023 selon un horaire quelque peu différent de celui qui a fait l'objet d'un jugement en 2013;

CONSIDÉRANT que la piste de motocross est située sur la propriété de Mme Christine Simard (lot 3 622 764) et que celle-ci a donné son accord ;

CONSIDÉRANT l'entente de règlement hors cour intervenue le 14 février 2013 dans le dossier portant le numéro 240-17-000125-118 ;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ reconnaissant des droits acquis à l'utilisation de la piste de motocross;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de modifier l'horaire d'utilisation de la piste le samedi à savoir d'autoriser la pratique ou une utilisation libre le samedi de 11hres à 16hres en lieu et place de 13hres à 16hres (horaire prévu à l'entente hors cour);

CONSIDÉRANT que les activités qui seront pratiquées lors de la saison 2023 seront de la formation et la pratique pour les jeunes et les adultes qui suivent des cours donnés par Mme Bouchard ;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2023 il n'y aura aucune course ou compétition qui se tiendra sur le site sauf autorisation spécifique de la Ville;

CONSIDÉRANT le règlement de la Ville ayant le numéro R734-2019 et portant sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT le projet d'entente distribué préalablement à la présente séance à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que Mme Myriam Bouchard détient une police d'assurance responsabilité couvrant sa responsabilité civile;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise la modification demandée pour l'horaire en fonction de ce qui est indiqué dans le préambule(pratique ou utilisation libre le samedi de 11hres à 16hres en lieu et place de 13hres à 16hres).

Que ce conseil accepte et entérine le projet d'entente tel que formulé et autorise M. le Maire ainsi que le Greffier à procéder à sa signature ainsi qu'à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que la Ville de Baie-St-Paul se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte liée à la pratique de ce sport sur le site opéré par Mme

Bouchard, que ce soit au niveau du bruit ou relativement à toute autre matière en lien avec la pratique de ce sport.

Adoptée unanimement.

23-05-262 KIOSQUES D'ALIMENTATION RAPIDE- SAISON 2023

CONSIDÉRANT les demandes reçues par la Ville pour l'opération des kiosques d'alimentation rapide pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT que certains kiosques d'alimentation seront situés sur des terrains appartenant à la Ville alors que d'autres seront situés sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du conseil en lien avec les diverses modalités ;

CONSIDÉRANT qu'il a été statué par le conseil que les kiosques verseront pour la prochaine année une compensation monétaire à titre de taxes d'affaires pour ceux qui ne paient pas de location à la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, pour la saison 2023, accepte et autorise

- que le kiosque d'alimentation rapide chez Dany-Elle s'installe dans le stationnement du Quillorama
- que le kiosque d'alimentation rapide Zultra-Bouffe s'installe dans le stationnement du Maxi sur un terrain appartenant à la Ville
- que le kiosque d'alimentation rapide Chez Sophie s'installe sur un terrain près du Mazda ;
- que le kiosque d'alimentation rapide La Charrette s'installe au quai;
- qu'un autre kiosque pourrait s'installer au quai (bar laitier)

QUE les frais de location et la compensation soient fixés de la façon suivante :

- Chez Dani-Elle : compensation de 150\$ par semaine
- Zultrabouffe : frais de location de 225\$ par semaine
- La Charrette : frais de location de 250\$ par semaine
- Chez Sophie : compensation de 150\$ par semaine
- Autre kiosque au quai : : frais de location de 250\$ par semaine

QUE ce conseil demande de maintenir une couverture d'assurance en responsabilité civile de quatre (4) millions de dollars et d'en fournir la preuve à la Ville.

QUE ce conseil demande à chaque opérateur des kiosques d'alimentation rapide de procéder à l'aménagement (fleurs et végétation) des alentours de leur kiosque.

QUE la propriétaire du kiosque est responsable de la bonne tenue de celui-ci et de s'assurer du respect de toute réglementation municipale, provinciale et fédérale.

QUE ce conseil n'autorise pas Mme Sophie Harvey (kiosque chez Sophie) à procéder à l'installation d'un chapiteau sur le terrain de Mazda.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-05-263 REFECTION DE LA RUE FORGET – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la réfection du pavage sur une partie de la rue Forget ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du pavage et qu'à l'ouverture des soumissions soit le 21 avril 2023 à compter de 11h05, les résultats furent les suivants à savoir :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| 1) EJD Construction inc. | 158 314,19\$ taxes incluses |
| 2) Eurovia | 160 861,06\$ taxes incluses |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et Directeur du service des Travaux Publics et de l'ingénierie à la Ville, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de EJD Construction inc. pour un montant de 158 314,19\$ incluant les taxes applicables (montant net de 144 461.96\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter au projet de réfection du pavage des coûts reliés au contrôle de qualité (laboratoire et surveillance), aux remplacements/ajustements des accessoires (regards, puisards et valves) ainsi que les imprévus pour ainsi porter le projet à un montant net total de 190 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre les argents nécessaires soit un montant net de 190 000\$ à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Desmarteaux ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète des travaux de pavage sur une partie de la rue Forget et octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à savoir EJD Construction inc. pour un montant de 158 314, 19 \$ incluant les taxes applicables (montant net de 144 461.96\$).

QUE ce conseil accepte de procéder à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021 au décret d'un montant net de 190 000.\$ y incluant le contrat, le contrôle de qualité, les remplacements/ajustements des accessoires et les imprévus.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, soit et il est autorisé à donner plein et entier effet à la présente ainsi qu' à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art et les modalités habituelles.

QUE ce conseil décrète que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles

devant régir les parties et autorise par la présente, Monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et Directeur du service de l'ingénierie, à signer tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Daniel Desmarteaux, selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux ci-avant décrétés et ce, à même le décret effectué au règlement d'emprunt R771-2021.

Adoptée unanimement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-05-264 TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAISON RENE RICHARD -DECRET

CONSIDÉRANT que la Ville est maintenant propriétaire de la Maison René-Richard et que des travaux urgents doivent s'effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser sont les suivants, à savoir :

- consolidation et correction de la structure du toit
- travaux d'isolation
- remplacement des soffites, fascias et solins
- remplacement de la toiture
- travaux sur la cheminée
- remplacement des gouttières
- Travaux/restauration des fenêtres et portes;

CONSIDÉRANT que le coût relié à la réalisation de l'ensemble de ces travaux est estimé à un montant net de 732 000.\$;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux, les sources de financement se détaillent comme suit :

- 100 000\$ à être puisé à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021
- 200 000\$ du don en argent à venir et provenant de la succession
- 432 000\$ provenant de la subvention du ministère de la culture dans le cadre du programme PSMMPI.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à un décret d'un montant net de 732 000\$ pour la réalisation des travaux ci-avant mentionnés sur la Maison René-Richard et financés de la manière suivante :

- 100 000\$ à être puisé à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021
- 200 000\$ du don en argent à venir et provenant de la succession
- 432 000\$ provenant de la subvention du ministère de la culture dans le cadre du PSMMPI.

QUE Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, soit et il est par la présente autorisé par la présente à donner plein et entier effet à la présente et à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Pierre-Olivier Guay, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé

à procéder aux différents paiements reliés aux travaux ci-avant décrétés et ce, le tout à même le décret effectué au règlement d'emprunt R771-2021, le don en argent et/ou la subvention du Ministère de la culture dans le cadre du programme PSMMPI.

Adoptée unanimement

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-05-265 ACHAT D'UN TRACTEUR KUBOTA- DECRET

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'achat d'un tracteur pour effectuer divers travaux d'entretien effectués par le service des Loisirs ;

CONSIDÉRANT que cet achat était prévu au programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT que M. Philippe Dufour, Directeur du Service des Loisirs, a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs en semblables matières ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe à l'effet de procéder à l'achat d'un tracteur Kubota avec cabine et souffleur auprès de l'entreprise Kanatrac au montant de 62 000\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un montant de 860\$ pour divers équipements pour un coût total net de 66 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre les argents nécessaires soit un montant de 66 000\$ à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Directeur du service des Loisirs, Monsieur Philippe Dufour;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021, à l'achat du tracteur de marque Kubota et des équipements pour un coût n'excédant pas 66 000.\$ incluant les taxes nettes.

QUE le Directeur du service des Loisirs, M. Philippe Dufour, soit et il est autorisé donner plein et entier effet à la présente et à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art.

QUE le Trésorier, selon les modalités habituelles et sous réserve de l'approbation du Directeur du service des Loisirs, pour un montant n'excédant pas 66 000\$ incluant les taxes nettes et à même le règlement d'emprunt parapluie R771-2021, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements et achats.

Adoptée unanimement

23-05-266 JOURNEE DE LA SECURITE NAUTIQUE AQUATIQUE-AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'Unité de Loisir et de Sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) le 25 avril;

CONSIDÉRANT que l'ULSCN souhaite tenir une journée de sensibilisation à la sécurité aquatique/nautique le 10 juin prochain dans le secteur du quai ;

CONSIDÉRANT que l'activité est offerte gratuitement et que l'objectif de l'activité est de faire la promotion de la sécurité aquatique et nautique, sensibiliser la population aux dangers et ainsi rendre le loisir aquatique/nautique plus sécuritaire et agréable;

CONSIDÉRANT la liste des partenaires locaux et nationaux qui participeront à l'activité;

CONSIDÉRANT les demandes formulées :

- Utilisation de l'espace de stationnement principal dans le secteur du quai
- Utilisation de l'espace de stationnement supplémentaire (soupape en cordage à installer pour cette date au lieu d'après la Fête du Canada comme les années passées)
- Utilisation d'un espace sur le site du Boisé du quai (à définir) pour l'installation d'un ou de chapiteaux ou pour les kiosques des partenaires et la tenue d'activité
- Prêt de matériel technique par le Service des loisirs et de la culture (selon la disponibilité)
- Diffusion / promotion de l'activité via les communications de la Ville
- Présence du maire ou d'un représentant du Conseil municipal pour une allocation (horaire à venir).

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte que l'ULSCN tienne sa journée de sensibilisation à la sécurité aquatique/nautique le 10 juin prochain au quai.

QUE la Ville s'engage à soutenir la réalisation de l'évènement et accepte de procéder au prêt de certains équipements ainsi qu'au prêt du personnel et ce, dans la mesure des disponibilités du personnel et des équipements.

QUE Monsieur Philippe Bouchard-Dufour, directeur du Service des Loisirs et de la Culture et/ou Mme Johanne St-Gelais, soit(ent) et il(ils) l'est (le sont) par la présente mandaté(s) afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'AVRIL 2023

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Les 13 et 20 avril 2023, la Sûreté du Québec nous fait parvenir son bulletin d'information policière.
2. Le 5 avril 2023, la Société d'Habitation du Québec nous fait parvenir son infolettre concernant l'autorisation du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement.
3. Le 12 avril 2023, M. Bruno Boisvert, directeur à la Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale au gouvernement du Québec, nous fait parvenir 2 avis de catégorisation de la part du Ministre de la

Culture et des Communications pour le Domaine Cimon et le Moulin du Gouffre.

4. Le 12 avril 2023, la Direction adjointe du 3RV-E de la Direction des matières résiduelles du MELCCFP, nous informe des nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits.
5. Le 13 avril 2023, la Sécurité publique du Québec nous fait parvenir de l'information sur l'aide financière et l'indemnisation en préparation aux crues printanières.
6. Le 13 avril 2023, la Société d'Habitation du Québec nous fait parvenir son infolettre concernant le Programme d'adaptation de domicile. Le programme prévoit une augmentation considérable du montant de l'aide financière maximale et la simplification du traitement des dossiers.
7. Le 17 avril 2023, la CPTAQ nous informe de la fermeture d'un dossier d'enquête (dossier 439715 Guylaine Ménard).
8. Le 20 avril 2023, le Centre de Services Scolaires de Charlevoix nous fait parvenir un communiqué qui souligne le jour de la terre ainsi que l'inauguration d'un local de musique.
9. Le 21 avril 2023, la CPTAQ nous fait parvenir un avis indiquant leur intervention dans les dossiers de prescription acquisitive en zone agricole afin de plaider que toute aliénation, ou lotissement en zone agricole nécessite une autorisation de la Commission à moins de pouvoir invoquer l'une des exceptions prévues à la Loi. Il s'agit d'un avis dans le cadre du dossier de la Ferme du Gouffre.
10. Le 24 avril 2023, le Centre de Services Scolaire de Charlevoix nous fait parvenir un communiqué qui souligne la semaine du personnel de soutien, laquelle se déroule du 23 au 29 avril prochain.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

11. Le 19 avril 2023, M. Fimba Tankoano, directeur général de Concertation Horizon, en sa qualité de concertation régionale multisectorielle pour l'ouest de la Montérégie, souhaite faire entendre la voix collective des acteurs du territoire quant à ce qui devrait être prévu dans la prochaine mouture du Plan de lutte à la pauvreté.
12. Le 26 avril 2023, Mme Marie-Ève Simard, directrice des communications chez SP Canada, nous fait parvenir un communiqué en lien avec le mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.

DEMANDES DIVERSES

13. L'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul nous fait parvenir sa Politique de traitement des plaintes.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

14. Le 6 avril 2023, le Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) nous remercie pour notre générosité dans le cadre de la première édition du Quilles-O-Thon qui a eu lieu le 25 mars dernier. Cette journée a ainsi permis d'amasser un montant de 11 087 \$.

15. Le 6 avril 2023, Sœur Doris Lamontagne, supérieure générale des PFM, nous remercie de notre soutien, notre amitié et notre solidarité dans le cadre de la fête de Pâques.
16. Le 11 avril 2023, le Cœur polyphonique de Charlevoix nous fait parvenir une invitation à son concert « un printemps à Vienne », ayant lieu le 28 mai prochain au Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul.
17. Le 20 avril 2023, le Groupe sentier de la rive de Charlevoix et la MRC de Charlevoix invitent les citoyens qui possèdent une propriété ou un terrain le long de la voie ferrée entre Baie-Saint-Paul et Saint-Joseph-de-la-Rive à participer à une consultation par la visioconférence sur le projet du Sentier de la rive le 27 avril prochain.

23-05-267

**LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION
DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'avril 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total 1 552 282.67\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 917 978.77\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 671 673.38\$: numéros S13181 à S13227

Chèques : 246 305,39 \$ (excluant les chèques annulés):
numéros 30024731 à 30024840

FDI: 634 303.90\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 148 663.28\$: numéros S60440 à S60448

Chèques : 485 640.62\$: numéros 40002695 à 40002715

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les chèques portant les numéros 30024820 à 30024840;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne félicite M. Sébastien Bouchard

pour sa victoire lors du dernier combat de boxe.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention verbale ou écrite n'est adressée aux membres du conseil

23-05-268 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 45 minutes.

Adoptée unanimement.

**Michaël Pilote
Maire**

**Émilien Bouchard
Greffier**